

Personnes âgées : quelles aides pour financer la perte d'autonomie ?



Comme précédemment évoqué dans notre [article](#), vieillir ne se prend pas à la légère. En effet, les capacités physiques régressent et les petites choses du quotidien deviennent plus difficiles à réaliser. Heureusement, des solutions existent !

Avec l'âge, survient de nombreux aléas. En effet, les capacités physiques sont altérées, notamment l'audition.

La [presbyacousie](#) est la première cause de surdité au monde. Il s'agit d'une perte auditive résultant du vieillissement des cellules auditives. Le port d'un appareil auditif permet d'atténuer cette déficience et de continuer à être autonome. Egalement, de garder une activité sociale. Néanmoins, cela ne fait que ralentir et soulager la perte auditive. Ainsi, le temps fait que de nombreuses personnes deviennent dépendantes et ont besoin d'être accompagnés. Néanmoins, cela a un coût.

C'est pourquoi, l'organisme de conseil et d'orientation en maison de retraite, Retraite Plus, fait le point sur les aides mises en place par l'Etat. Celles-ci sont destinées à financer la perte d'autonomie des personnes âgées et à participer aux frais d'hébergement en [maison de retraite](#):

L'APA, la principale aide à l'autonomie

L'APA, Allocation Personnalisée à l'Autonomie est versée dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'un hébergement en maison de retraite. Son montant est fixé en fonction du degré d'autonomie et des ressources du demandeur. Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 60 ans. Egalement, avoir une perte d'autonomie (classé en GIR 1 à 4). Cette aide permet de régler une partie du tarif dépendance de la maison de retraite en fonction des ressources de la personne.

Les allocations et les aides ponctuelles

L'ASPA, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées. Il s'agit d'une allocation qui est versée aux personnes âgées disposant de faibles revenus. Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 65 ans et justifier de ressources inférieures à 800,80 € par mois (ou

1243,24 € pour un couple).

La demande d'ASPA s'effectue auprès de la caisse nationale d'assurance maladie. Cela nécessite de remplir le formulaire Cerfa n°14957*01. Celui-ci est à retirer dans la mairie la plus proche du domicile du demandeur ou auprès de sa caisse de retraite.

La PCH, Prestation de Compensation du Handicap. Cette aide est destinée à rembourser les dépenses liées au handicap. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence du demandeur. Pour en bénéficier, il faut avoir une difficulté absolue à réaliser seul une activité.

Notamment, les déplacements, l'entretien personnel et les relations avec autrui. Egalement, avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités citées plus haut. Pour en bénéficier, une demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'ARDH et l'ASIR : deux aides ponctuelles limitées à trois mois, destinées à soutenir financièrement les personnes âgées qui traversent une situation difficile :

- L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) : destinée à faciliter le retour d'un retraité après un passage en établissement de santé.

- L'Aide en Situation de Rupture (ASIR) : aide attribuée lors de situations de rupture (déménagement, décès...).

Pour en bénéficier, il faut : Avoir été confronté à une situation de rupture ou une hospitalisation au cours des 6 derniers mois. De plus, il faut adresser une demande à sa caisse de retraite ou aux services sociaux de l'hôpital. Les montants : Le plan d'aide est personnalisé et plafonné à 1800€. Enfin, la participation du bénéficiaire peut varier de 10 à 73% en fonction de ses revenus.

Il existe encore de nombreuses aides dont l'APL, l'ALS, l'obligation alimentaire et l'aide sociale à l'hébergement. Pour en savoir plus sur ces aides, rendez-vous sur le site : <https://www.retraiteplus.fr/>